

----- Message transféré -----

De : Thibault POTTIER <thibault.pottier@gmail.com>

Date : 23 juin 2022 22:40

Objet : PLU Bourg-Achard - Projet d'extension en zone A

À : enquetepubliquebourgachard@roumoiseine.fr

Cc :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à ma venue lors de votre permanence à la mairie de Bourg-Achard le 3 juin 2022, je vous adresse ci-après mes observations détaillées quant aux modifications du PLU de la commune de Bourg-Achard qui est l'objet de l'enquête publique en cours.

J'ai pour projet l'extension de ma maison située au 293 les vallées sur la commune de Bourg-Achard, sur une parcelle classée en zone Agricole.

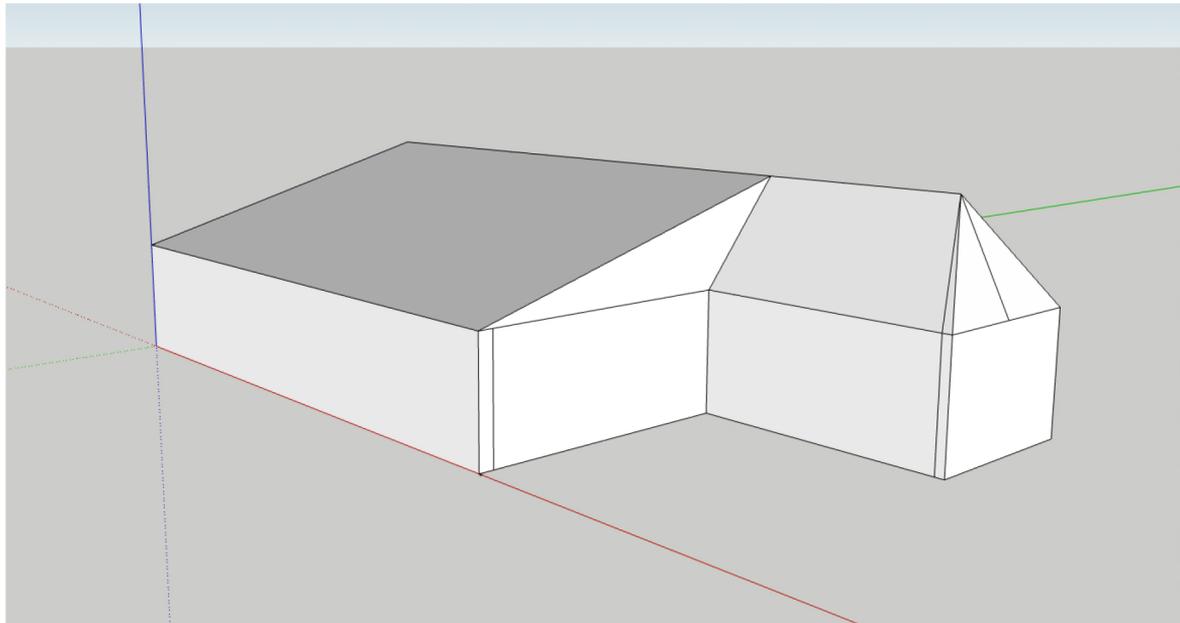
Je précise que je n'exerce aucune activité agricole et qu'à ce titre, le PLU dans sa version actuelle ne me permet pas de réaliser d'extension.

Le présent projet de modification du PLU prévoit d'autoriser les extensions des bâtiments d'habitations en zone agricole dans les conditions suivantes :

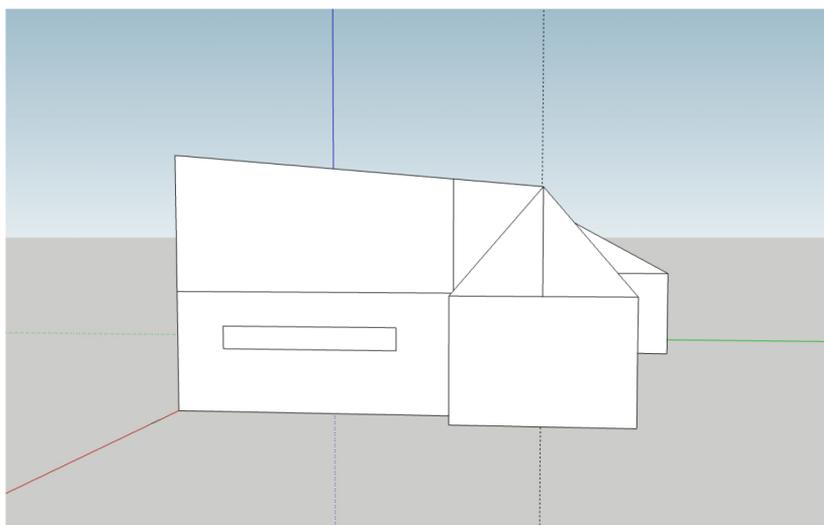
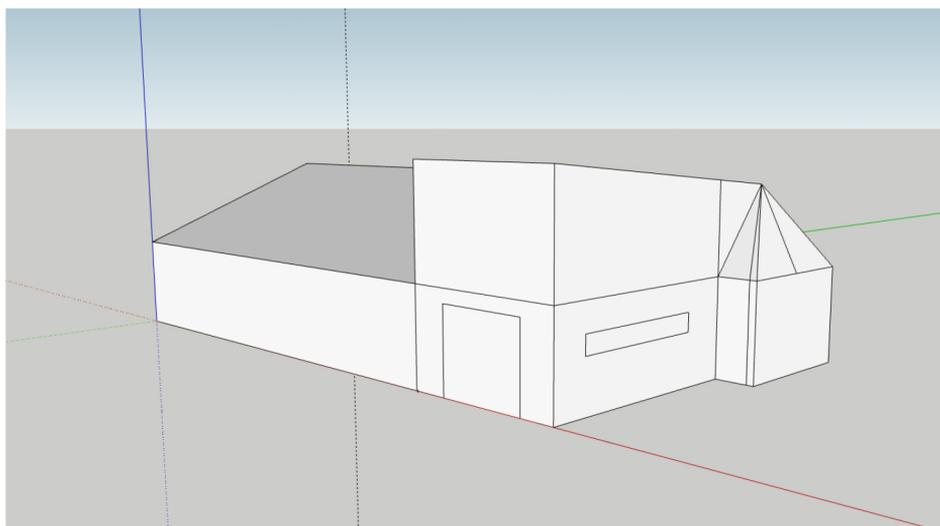
- emprise au sol maximum de l'extension : 40m²
- la hauteur ne peut excéder la partie existante du bâtiment concerné par l'extension

Mon projet d'extension consiste à un agrandissement de la cuisine sur une zone actuellement en terrasse pour une superficie au sol d'environ 20m² et un niveau R+1 sur l'ensemble de la surface avec une toiture ayant une contre pente à 5% pour faciliter l'écoulement des eaux sur le versant de toiture opposé (voir les photos et plans ci-dessous) :





*photo de la maison actuelle
modélisation 3D simplifiée*



*projet d'extension sur terrasse avec R+1
vue latérale*

Le faîtage de notre habitation actuelle à une hauteur de 5m ne laisse que peu de hauteur à l'étage (2m au faîtage)

ce qui a motivé notre projet de toiture inversée qui nous permettrait d'exploiter un volume suffisant pour une chambre supplémentaire.

Ce projet d'extension n'est pas compatible avec la modification prévue du PLU du fait de la limitation de la hauteur de l'extension ne devant dépasser la hauteur du bâtiment existant, cela malgré une limitation de la hauteur des constructions à usage d'habitation à 9m au faîtage en zone agricole.

Cette limitation pourrait être contournée par un rehaussement de l'ensemble de la toiture, dans la limite des 9 mètres au faîtage, mais un tel projet représente un investissement bien plus important qui n'est pas notre choix à date.

Partant de ce constat, serait-il envisageable d'adapter la réglementation à venir encadrant les extensions à usage d'habitation en zone agricole afin d'autoriser les extensions ayant une hauteur dans la **limite des 9m prévus au règlement ou d'autoriser les projets présentant une architecture contemporaine de qualité ?**

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement,
Thibault POTTIER